

Mairie de Fabras
Tel : 04.75.94.10.76
Fax : 04.75.94.19.46
E mail : fabras@wanadoo.fr
Site internet : www.fabras.com

Ouverture du secrétariat :
Mardi et jeudi : 8H-12H / 13H30-17H

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Elections sénatoriales Désignations des délégués (DE 2014 027)

Les prochaines élections sénatoriales auront lieu le dimanche 28 septembre 2014. Le 20 juin 2014, les conseillers municipaux ont été convoqués afin de désigner leurs délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal procède aux votes.

Conformément à l'article L283 du code électoral, à l'arrête préfectoral n°2014-157-0003, le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection du délégué
Nombre de votants : 10

Monsieur Cédric D'IMPERIO a obtenu 10 voix, il a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants
Nombre de votants : 10

Mr ZBIK Yves a obtenu 10 voix, il a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

Mme MOULIN Jacqueline a obtenu 10 voix, elle a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

.Mme CHAMBOULEYRON Nicole a obtenu 10 voix, elle a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Désignation nouveau délégué au SEBA (DE 2014 028)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 désignant les délégués titulaire et suppléant au SEBA.

Il propose que Mme Lise TAULEIGNE soit désignée déléguée titulaire plutôt que suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne comme déléguée titulaire Mme Lise TAULEIGNE
- désigne comme délégué suppléant Mr Cédric D'IMPERIO
- charge le Maire d'en informer le SEBA

Décisions modificatives n°1 au budget primitif 2014 (DE 2014 029)

Cédric D'IMPERIO, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes à budget équivalent :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues	0.00	- 149.03
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	150.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.96	0.00
Total fonctionnement		0.96	0.96

Investissement		Recettes	Dépenses
2031-000	Frais d'études	0.00	479.00
2135-000	Installations générales, agencements	0.00	-478.31
1068-00	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.69	0.00
Total fonctionnement		0.69	0.69

Cédric D'IMPERIO, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes ou réajustements de comptes indiquées ci-dessus.

Admission en non valeur Décisions modificatives n°2 au BP (DE 2014 030)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise THERMECO la perception n'a pas pu procéder au recouvrement du titre d'encaissement d'une annonce dans le « Petit Fabrassou » de l'exercice 2010 de 110 euros. Il convient d'admettre en non valeur ce recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non valeur de la créance de 110 € de l'entreprise THERMECO
- décide d'effectuer la décision modificative suivante au budget primitif :
 - compte 6541 (créances admises en non valeur) : 110 €
 - compte 022 (dépenses imprévues) : - 110 €

Recensement de la population en 2015 (DE 2014 031)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. Il rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- Charge le Maire de prendre un arrêté pour nommer le coordonnateur communal